

Accord relatif à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière « Employés et Cadres », La CGT fera valoir son droit d'opposition !



Ça y est, c'est officiel ! L'Ucanss nous informe ce vendredi 22 novembre 2024 qu'elle a rallié à sa cause un signataire à son protocole d'accord relatif à la classification.

Sans surprise, c'est la CFDT qui signe ! 1^{ère} organisation syndicale chez les Agents de Directions mais dernière chez les Employés et Cadres (CQFD). A croire que cette organisation syndicale n'a rien appris de son erreur de 2004 en cautionnant déjà à l'époque une classification au détriment des salariés, les exemples sont nombreux (notamment l'ancienneté considérablement réduite passant de 2% à 2 points seulement, le déséquilibre en faveur des mesures individuelles et arbitraires plutôt que collectives et automatiques). N'avait-elle pas également signé en 2020 alors que l'enveloppe budgétaire pour rénover la classification était moitié moindre ?

Si la CGT estime urgent la refonte de la classification en vigueur car devenue totalement obsolète, il ne faut pas que l'histoire se répète.

L'accord proposé par l'employeur ne fait que prolonger et accentuer les principes d'individualisation, d'arbitraire, d'inégalité, de division des salariés... de l'accord actuellement en vigueur depuis 2004, alors même qu'il sera défavorable pour 60% des salariés dès la signature et à terme pour l'ensemble des salariés :

- *L'individualisation par des mesures salariales individuelles* : L'allongement d'1 point des pas de compétence ne fera que diminuer le nombre d'attributaires chaque année, l'enveloppe budgétaire n'étant pas extensible ;
- *L'arbitraire des situations* : ¼ des agents verront leur emploi repéré localement parce que cela n'a pu l'être dans le cadre de la négociation au plan national ;
- *L'inégalité de traitement* : Les organismes locaux ne disposant pas des crédits nécessaires du fait de l'enveloppe contrainte (évolution moyenne annuelle de la masse salariale fixée à 1,50%), ils devront différer les développements et parcours professionnels alors que les agents réaliseront bel et bien les activités attendues par le niveau supérieur ;
- *La division des salariés* : Les agents en place depuis une décennie ayant acquis péniblement 2 pas de compétences se verront rattraper par les dernières recrues. Le fait de nier leurs compétences acquises générera légitimement une grande frustration pour ces personnels déjà en place.

Certains penseront « c'est mieux que rien » ou d'autres encore « on ne peut pas priver une partie des personnels en CDI, bien que minoritaire, d'une dizaine de points en moyenne » Mais l'intégralité de cette enveloppe aurait pu permettre de relever de 10 points les coefficients de base de l'ensemble des salariés en place. Seulement voilà, la grande majorité devra se contenter de seulement 3 points. Cherchez l'erreur !

L'effet escompté par le relèvement des coefficients de base sera de courte durée à cause du dynamisme du SMIC combiné au gel de la valeur du point. Très rapidement le tassement des grilles sera accentué. C'est pourquoi la CGT revendique l'augmentation automatique de toutes les grilles de salaires dès lors que le SMIC est réévalué (échelle mobile des salaires).

Après avoir consulté l'ensemble de ses bases syndicales qui ont bien perçu les dangers de ce texte, la fédération nationale CGT des personnels des organismes sociaux (FNPOS CGT) prend acte de son rejet massif. En cohérence, elle décide de faire valoir son droit d'opposition afin de tout faire pour rendre inapplicable cet accord – véritable recul social - signé minoritairement par la seule CFDT (30,44%).

Cependant, ce ne sera pas suffisant si FO (34,53%) ne rejoint pas la CGT (35,03%) pour rendre effectif ce droit d'opposition qui doit être majoritaire (>50%).

La date butoir est fixée au 9 décembre... Après il sera trop tard pour regretter...

Les organisations syndicales représentatives doivent assumer pleinement leurs responsabilités : si elles sont sincèrement convaincues que l'accord est mauvais, alors il ne doit pas s'appliquer.

Au-delà des militants, c'est bien l'ensemble des salariés qui doit prendre son avenir en main et interpeller ses représentants pour faire valoir le droit d'opposition.

Pour les personnels de la Sécurité sociale convaincus de la toxicité de ce texte, pas de compromission mais une seule solution, **L'OPPOSITION !**

**Ne pas faire opposition,
C'est signer par procuration !**

